
Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 1051-2005, 9 novembre 2005

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

CONCERNANT une correction à la version française du plan de la réserve de biodiversité projetée Akumunan

ATTENDU QUE la réserve de biodiversité projetée Akumunan a été constituée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le plan de cette aire protégée et son plan de conservation ayant été approuvés par le gouvernement par le décret numéro 636-2005 du 23 juin 2005 ;

ATTENDU QUE la version française du plan de la réserve de biodiversité projetée Akumunan est erronée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conformes les versions française et anglaise de ce plan ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE la version française du plan de la réserve de biodiversité projetée Akumunan, ci-annexée, remplace la version française du plan de cette réserve approuvée par le décret numéro 636-2005 du 23 juin 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

Carte de la réserve de biodiversité projetée Akumunan (nom provisoire)

